



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 février 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAINNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle à RAINNE Philippe ; LAFARGE Monique à FOUR Franck

Absents excusés (7) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DIDIERRE Jean-Gérard

Délibération n° 2023-11 : Immobilier d'entreprise : dossier « Boucherie Bimbaud »

Monsieur le Président expose le dossier de la Boucherie Bimbaud implantée à 50 rue Henri Vergnolle à Linards.

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit notamment :

- Une assiette de bases subventionnables entre 15 000 € et 200 000 € ;
- Une aide sous la forme d'une subvention à hauteur maximum de 20 % des dépenses HT éligibles avec une participation de l'EPCI à 60 % et une participation du département à 40 %.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accorder des subventions de délégation

Accusé de réception en préfecture
n° 2023-03-0023067
Date de réception préfecture : 08/03/2023

de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;

Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population ;

La base subventionnable plafonnée retenue pour cette opération s'élève à 24 011 € HT (portant sur les travaux d'aménagements de locaux professionnels) :

- travaux de maçonnerie ;
- réfection des sols avec un nouveau carrelage antidérapant ;
- réfection du plafond ;
- remplacement de la vitrine et des huisseries ;
- rénovation de l'électricité ;
- installation d'une enseigne avec caisson lumineux.

Sont prises en compte les dépenses de travaux payées à compter du 7 janvier 2022 (date de la demande d'aide auprès de la Communauté de communes) ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre engagés avant cette date.

La subvention conjointe de la CCBC et du département de la Haute-Vienne serait de 20%, soit 4 802 € avec les parts suivantes :

- CCBC - 60 % : 2 881 €
- CD87 - 40 % : 1 921 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention d'investissement à l'entreprise individuelle Boucherie BIMBAUD, sous réserve de présentation des factures acquittées d'un montant de 4 802 € (part intercommunale de 2 881 € et part départementale de 1 921 €) ;
- **DE DIRE** que cette somme sera inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 mars 2023**



**Le Président
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230306-2023-11-DE
Date de réception préfecture : 08/03/2023